

A-N° 001 / 2018

**La rectrice de la région académique Grand-Est  
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz,  
Chancelière des universités**

- VU L'article L 211-1 du Code de l'Éducation ;
- VU Le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU Le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux compétences et au fonctionnement des Conseils de l'Éducation Nationale dans les départements ;
- VU La circulaire ministérielle du 03 juillet 2003 relative à la carte scolaire du premier degré public ;
- VU L'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni les 30 janvier 2018 et 08 février 2018 ;  
L'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 09 février 2018 ;

**A R R E T E**

**Article 1**

A compter de la rentrée 2018, sont arrêtées les mesures suivantes :

**DANS LES ECOLES**

**RETRAIT D'EMPLOIS (50 postes)**

- C36 RPI Nayemont les Fosses – primaire « Centre » (1)
- C43 RPI Attignéville – primaire (2)
- C70 RPI Balléville – primaire (1)
- D11 RPI Brouvelieures / Domfaing (1)
- D28 RPI Destord / Frémifontaine / Pierrepont sur l'Arentèle (1)
- D33 RPI La Bourgonce / La Salle / Nompateize (1)
- D34 RPI Dénipaire / Hurbache / Saint Jean d'Ormont (1)
- Anould – maternelle « Les Adelys » (1)
- Arches – maternelle du Centre (1)
- Bellefontaine – primaire (1)
- Capavenir Vosges – ville (2)
- Celles sur Plaine – primaire (1)
- Contrexéville – élémentaire « S. Leszczynski » (1)
- Darnieulles – élémentaire (1)
- Epinal – maternelle d'application « Les Epinettes – Jean Macé » (1)
- Epinal – primaire « Emile Durkheim » (1)
- Epinal – élémentaire « Gaston Rimey » (1)
- Epinal – élémentaire d'application « Jean Macé » (1)
- Fraize – élémentaire « Jules Ferry » (1)
- Girancourt – primaire (1)
- La Bresse – primaire Publique (1)
- La Neuveville sous Châtenois – primaire (1)
- Le Thillot – primaire « Jules Ferry » (1)
- Le Val d'Ajol – primaire « Centre » (1)
- Les Forges – primaire (1)

- Liézey – élémentaire (1)
- Mirecourt – élémentaire « Bey-Brahy » (1)
- Mont lès Neufchâteau – primaire (2)
- Moyenmoutier – primaire des 3 Hameaux (1)
- Moyenmoutier – élémentaire « Le Tambour » (1)
- Pleuvezain – primaire du Haut Saintois François de Neufchâteau (1)
- Plombières les Bains – groupe scolaire « Alfred Renault » (1)
- Raon aux Bois – primaire (1)
- Saint Amé – élémentaire (1)
- Saint Dié des Vosges – groupe scolaire « Ferdinand Brunot » (1)
- Saint Dié des Vosges – groupe scolaire « Clémencet Darmois » (1)
- Saint Léonard – groupe scolaire (1)
- Saint Nabord – élémentaire « Les Breuchottes » (1)
- Saint Ouen les Parey – primaire (1)
- Saulcy sur Meurthe – primaire « Pierre Bernard » (1)
- Saulxures sur Moselotte – maternelle « Arc en Ciel » (1)
- Uzemain – primaire (1)
- Vincey – primaire « Centre » (1)
- Vittel – maternelle « Louis Blanc » (1)
- Vittel – élémentaire « Le Haut de Fol » (1)
- Wisembach – primaire (2)

RETRAIT PROJET TPS (1 poste)

- Golbey – maternelle « La Louvroie » (1)

IMPLANTATION D'EMPLOIS (3 postes)

- Châtenois – élémentaire (1)
- Golbey – maternelle « La Louvroie » (1)
- Soulosse-sous-Saint-Elophé – primaire (1)

DISPOSITIFS LIES AUX MESURES MINISTÉRIELLES (24 postes)

- CP REP dédoublés (16 postes)
  - Ban de Sapt – primaire « Launois » (1)
  - Charmes – primaire « Docteur Malgaigne » (1)
  - Charmes – primaire « Henri Breton » (2)
  - La Petite Raon – primaire « Pré des Moines » (1)
  - Moyenmoutier – élémentaire « Le Tambour » (1)
  - Moyenmoutier – primaire des 3 Hameaux (1)
  - Portieux – primaire (1)
  - Rambervillers – élémentaire « Jules Ferry » (1)
  - Rambervillers – élémentaire « Void Régnier » (1)
  - Saint-Dié-des-Vosges – élémentaire « Vincent Auriol » (1)
  - Saint-Dié-des-Vosges – groupe scolaire « Baldensperger » (1)
  - Saint-Dié-des-Vosges – groupe scolaire « Jacques Prévert » (1)
  - Senones – primaire « E. Perrin – G. Sand » (1)
  - Vincey – primaire « Centre » (1)
  - Vincey – primaire « La Route » (1)
- CE1 REP dédoublés (6 postes)
  - Charmes – primaire « Henri Breton » (1)
  - Rambervillers – élémentaire « Jules Ferry » (1)
  - Rambervillers – élémentaire « Void Régnier » (1)
  - Saint-Dié-des-Vosges – élémentaire « Vincent Auriol » (1)
  - Saint-Dié-des-Vosges – groupe scolaire « Baldensperger » (1)
  - Senones – primaire « E. Perrin – G. Sand » (1)

- CE1 REP+ dédoublés (2 postes)
  - Epinal – élémentaire d'application « Louis Pergaud » (1)
  - Epinal – élémentaire d'application « Jean Macé » (1)

#### **SOUTIEN A LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN MILIEU RURAL (5 postes)**

- Contrexéville – élémentaire « S. Leszczynski » (1)
- Lépanges sur Vologne – élémentaire « Julie Victoire Daubié » (1)
- Oëlleville – primaire (1)
- Plombières-les-Bains – groupe scolaire « A. Renault » (1)
- Ville sur Illon – élémentaire « Les Hirondelles » (1)

#### **PROJET TPS (3 dispositifs)**

- Neufchâteau – maternelle « Louise Michel » (1)
- Châtenois – maternelle « Jean Virot » (1)
- Vittel – maternelle « Louis Blanc » (1)

#### **ADAPTATION SCOLAIRE ET SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (½ poste)**

##### Enseignant Classe Spécialisée (½ poste)

- Darney – IME « L'Eau Vive » (0,50)

#### **LIEES A UNE ECOLE PLUS INCLUSIVE – EANA (1 poste)**

- Saint-Dié-des-Vosges – groupe scolaire « Ferdinand Brunot » (1)

#### **REMPLACEMENT**

##### MODIFICATION D'IMPLANTATION

1 poste de remplaçant implanté à Domfaing transféré à l'école maternelle « Jules Ferry » de Rambervillers

#### **IMPLANTATION D'EMPLOIS (8 postes)**

##### Remplaçants de Formation

- Archettes – primaire (1)
- Capavenir Vosges – Thaon – primaire « Gohypré » (1)
- Cheniménil – primaire (1)
- Darney – maternelle (1)
- Dogneville – primaire (1)
- Neufchâteau – élémentaire « Jean Jaurès » (1)
- Saint-Dié-des-Vosges – groupe scolaire « Baldensperger » (1)
- Xonrupt – maternelle des 2 Lacs (1)

#### **ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE (1,50 postes)**

##### IMPLANTATION D'EMPLOIS (1,50 postes)

##### Conseiller pédagogique (1 poste)

- Circonscription ASH (0,50)
- Circonscription d'Epinal (0,50)

##### Conseiller pédagogique départemental (½ poste)

- DSDEN des Vosges – IEN Adjoint (0,50)

#### **FUSION ADMINISTRATIVE D'ECOLES**

- Eloyes : fusion des écoles maternelles « Centre » et « Fanny Salmon »
- Ramonchamp : fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire

## REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

- D29 : Dompierre – Padoux – Sercoeur  
Fermeture de l'école élémentaire de Dompierre : transfert des 2 emplois d'enseignant à l'école de Padoux  
Fermeture de l'école primaire de Sercoeur : transfert de l'emploi d'enseignant à l'école de Padoux  
Scolarisation à l'école de Padoux  
*Cette réorganisation sera effective à réception des délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux.*
  
- D34 : Dénipaire – Hurbache – Saint-Jean-d'Ormont  
Fermeture de l'école de Dénipaire  
Fermeture de l'école de Saint-Jean-d'Ormont  
Scolarisation à l'école d'Hurbache  
*Cette réorganisation sera effective à réception des délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux.*
  
- C43 : Attignéville  
Fermeture de l'école primaire d'Attignéville : dissolution du RPI C43
  
- C70 : Balléville  
Fermeture de l'école primaire de Balléville : dissolution du RPI C70

### Article 2

Le directeur académique et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ÉPINAL, le 13 février 2018

Pour la rectrice,  
Par délégation,  
le directeur académique des  
services de l'éducation nationale des Vosges

### Destinataires :

- IEN
- Bureau de la carte scolaire

  
Emmanuel BOUREL

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un **recours gracieux** devant le recteur de l'académie Nancy-Metz, sans conditions de délais ;
- un **recours hiérarchique** devant le ministre chargé de l'éducation nationale, sans conditions de délais ;
- un **recours contentieux** devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre lieu d'affectation.

Le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision initiale.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois ;

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans le cas très exceptionnel où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du recours gracieux ou hiérarchique), vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.